

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Service Agriculture/Foirail/Ruralité

SL/SB 2024/108
Dossier suivi par Stéphane BROCHARD
Tél : 02 72 77 22 31 ou 06 24 73 86 01

Objet : Inscription au Concours d'Animaux de Boucherie
du jeudi 28 novembre 2024 au Foirail de Cholet

Madame, Monsieur,

Le 21^{ème} Concours d'Animaux de Boucherie de Haute Qualité aura lieu au foirail de Cholet, **le jeudi 28 novembre 2024**. Sept prix ainsi que deux Prix Naisseurs-Engraisseurs seront attribués dans chaque section.

La prime du Grand Prix d'Excellence (70 €) de chaque section ne sera pas cumulable avec la prime du Prix Naisseurs-Engraisseurs (40 €) pour le même bovin.

Vous trouverez ci joint :

- un bulletin d'inscription Spécial Naisseur,
- un bulletin d'inscription (pour les animaux issus d'achat depuis au moins 4 mois),
- un tableau des sections à compléter et à signer,
- le Règlement Intérieur modifié du concours,
- le tableau des récompenses par section,
- le certificat de vente bouchère à compléter, à faire signer à votre vétérinaire sanitaire et à renvoyer au GDS de votre département.

Même si vous avez déjà participé lors des éditions précédentes, je vous remercie de joindre un RIB. En cas d'absence de ce RIB, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Pour cette édition 2024, des changements ont été opérés :

- Le coût d'inscription pour les participants au concours est de 41,00 € par bovin,
- Il est autorisé l'inscription jusqu'à 7 bovins par code d'élevage,
- Sur le plan sanitaire, pour la BVD, même s'il bénéficie d'une appellation NON IPI, chaque bovin devra présenter un résultat négatif dont le prélèvement aura été réalisé à partir du 14 novembre 2024 ; soit par analyse antigénémie ELISA, soit par une analyse PCR.

Par ailleurs, afin de faciliter les échanges, je vous remercie de noter vos coordonnées (téléphone et adresse mail) sur le tableau des sections.

Si vous êtes intéressés, je vous demande de bien vouloir retourner le bulletin d'inscription accompagné des documents nécessaires à l'enregistrement **avant le jeudi 31 octobre 2024**.

.../...

Il est également proposé, aux éleveurs concernés, d'indiquer la marque de qualité ou le label dans lequel vous êtes engagé. Vous pourrez apposer la marque de qualité au moment de la vente, après le passage du jury.

Comme chaque année, je vous remercie de transmettre directement à votre GDS, le certificat sanitaire joint, dûment complété et co-signé :

- Pour la BVD, selon les raisons expliquées ci-dessus,

- Pour l'IBR, chaque bovin devra présenter une analyse individuelle sérologique IBR négative dont le prélèvement aura été réalisé à partir du jeudi 14 novembre. Tout bovin ayant un résultat sérologique en anticorps gB non négatif entraîne la non-participation du cheptel concerné.

Pour toutes questions à ces sujets, je vous remercie de contacter le GDS 49 au 02 41 33 61 01.

Enfin, au moment de la mise en place des bovins le matin, pour des raisons de sécurité aux personnes et pour le bien-être animal, il est demandé à chaque éleveur inscrit de venir accompagné d'une seule personne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Affaires Agricoles
Sylvie ROCHAIS



TABLEAU DES RÉCOMPENSES DANS CHAQUE SECTION

PRIX	BÉNÉFICIAIRES	
	Acheteur	Éleveur/Vendeur
Grand Prix d'Excellence	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme 1 Prime de 70 €
Prix d'Excellence	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
Grand Prix d'Honneur	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
Prix d'Honneur	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
1 ^{er} Prix	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
2 ^{ème} Prix	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
3 ^{ème} Prix	1 diplôme 1 plaque rouge	1 diplôme
2 Prix Naisseur-Engraisseur Non cumulable avec Grand Prix d'Excellence	1 plaque petit format	2 Primes de 40 €

Grand Prix du Concours	150 € remis par Cholet Agglomération (non cumulable avec les 70 € d'un Grand Prix d'Excellence)
Prix « Coup de Cœur »	150 € remis par le Relais des Prairies (non cumulable avec les 70 € d'un Grand Prix d'Excellence)

Dans la limite de 7 bovins au total par élevage

BULLETIN D'INSCRIPTION DES BOVINS NÉS SUR L'EXPLOITATION

SECTION	N° NATIONAL DE L'ANIMAL Code Pays + 10 chiffres	DATE DE NAISSANCE	Si Label, indiquez le ci-dessous
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

Inscription des animaux nés sur l'exploitation afin de participer au Prix Naisseur.
OBLIGATION DE L'ÉLEVAGE EN ATTESTATION SANITAIRE **VERTE** AVEC LA MENTION " INDEMNÉ IBR "

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE CHAQUE PASSEPORT

JOINDRE L'ATTESTATION DU LABEL POUR CHAQUE BOVIN CONCERNE

ATTENTION ! DOSSIER D'INSCRIPTION A TRANSMETTRE AVANT LE 31-10-2024

BULLETIN D'INSCRIPTION DES BOVINS ISSUS D'ACHAT

SECTION	N° NATIONAL DE L'ANIMAL Code Pays + 10 chiffres	DATE DE NAISSANCE	Si Label, indiquez le ci-dessous
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	
		/ /	

OBLIGATION DE DETENIR LES ANIMAUX DEPUIS 4 MOIS DANS L'ELEVAGE
OBLIGATION DE L'ÉLEVAGE EN ATTESTATION SANITAIRE **VERTE** AVEC LA MENTION " INDEMNÉ IBR "

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE CHAQUE PASSEPORT

JOINDRE L'ATTESTATION DU LABEL POUR CHAQUE BOVIN CONCERNE

ATTENTION ! DOSSIER D'INSCRIPTION A TRANSMETTRE AVANT LE 31-10-2024

21^{ème} CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE de CHOLET

PROPRIÉTAIRE DU OU DES BOVINS : _____

ADRESSE COMPLÈTE _____

Si différents du propriétaire,

Nom du Transporteur = _____

Tél :

Mail (facultatif) :

Nom de la personne qui commercialisera = _____

SECTIONS	DÉSIGNATION DES SECTIONS BOVINES	Nombre de bovins	7 maxi.
INSCRIVEZ VOTRE N° DE CHEPTEL =		FR _____	
SECTION A	Génisse Blonde d'Aquitaine (79-79)		
SECTION B	Vache Blonde d'Aquitaine (79-79)		
SECTION C	Génisse Charolaise (38-38)		
SECTION D	Vache Charolaise (38-38)		
SECTION E	Génisse Parthenaise (71-71)		
SECTION F	Vache Parthenaise (71-71)		
SECTION G	Génisse Rouge des Prés (41-41)		
SECTION H	Vache Rouge des Prés (41-41)		
SECTION I	Génisse Limousine (34-34)		
SECTION J	Vache Limousine (34-34)		
SECTION K	Génisse Aubrac (14-14)		
SECTION L	Vache Aubrac (14-14)		
SECTION M	Génisse Blanc Bleue (25-25)		
SECTION N	Vache Blanc Bleue (25-25)		
SECTION O	Génisse croisée Blanc Bleue		
SECTION P	Vache croisée Blanc Bleue		
SECTION Q	Génisse croisée ou autre race		
SECTION R	Vache croisée ou autre race		
SECTIONS BOEUF	Boeufs (sections définies en fonction du nombre de boeufs inscrits)		

Les organisateurs se réservent le droit de dédoubler, ajouter, renommer, voire annuler certaines sections.

ANIMAUX LABELLISES A PRECISER AU DOS DE CETTE PAGE

IMPORTANT : A CHAQUE INSCRIPTION, JOINDRE LA PHOTOCOPIE DU PASSEPORT DE CHAQUE BOVIN.

Je joins un chèque de _____ Euros correspondant aux droits d'inscription,

fixés à **41,00 € par animal** et libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

J'ai pris connaissance du règlement du concours d'Animaux de Boucherie de Cholet et m'engage à m'y conformer.

Les arrivages auront lieu à partir de **7h00 et jusqu'à 10h00.**

**VEILLEZ A LA
PROPRETE DE VOS
ANIMAUX AVANT
D'ARRIVER SUR LE
CONCOURS**

Lu et approuvé + Date + Signature :

Dossier complété à adresser à :

Concours d'Animaux de Boucherie
Marché aux bestiaux
3 boulevard du Pont de Pierre
49300 CHOLET

IMPÉRATIF : ARRIVEZ AVANT 10H00 LE MATIN DU CONCOURS :

jeudi 28 novembre 2024

Avant le 31 octobre

LE CODE RACE DOIT CORRESPONDRE AU TYPE RACIAL DE L'ANIMAL. VOYEZ AVEC VOTRE EDE

A – Provenance d'un établissement :

1. Indemne, depuis au moins 30 jours de toute maladie réputée contagieuse
2. Qualifié indemne ou indemne vacciné pour l'IBR selon l'Arrêté Ministériel du 5 novembre 2021.
3. Sous appellation ACERSA qualifiante en hypodermose (Varon)
4. Officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose ;
5. Exempt de bovin IPI connu (Infecté Permanent Immunotolerant) dans le troupeau depuis le 28/09/2024 (validé par votre GDS). Dans le cas contraire, **la participation est impossible.**

B - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

1. Etre identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur et être accompagnés du passeport + ASDA verte.
2. Ne présenter aucun signe de maladie
3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varron, dartres, gales, poux,...)
→ Tout bovin présentant au moins une trace d'infection cutanée sera refusé lors du contrôle vétérinaire de l'évènement.

C – Présentent les conditions suivantes :

1. **Concernant la BVD : Evolution de la réglementation suite à l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2019.**

Bénéficient, quel que soit leur âge, d'une prise de sang avec résultat négatif réalisée dans les 15 jours qui précèdent le rassemblement : **soit à partir du jeudi 14 novembre et même si le bovin bénéficie déjà d'une appellation NON IPI.**

Analyse réalisée dans un laboratoire accrédité. (Pour le 49 : Inovavs)

-Soit un résultat négatif suite à une analyse individuelle en antigénémie Elisa (si bovin âgé de plus de 3 mois)

-Soit un résultat négatif suite à une analyse PCR quelque soit l'âge de l'animal.

Afin de protéger vos bovins d'une circulation transitoire de BVD sur un rassemblement d'animaux, le GDS de Maine et Loire vous conseille de vacciner les animaux présentés et votre troupeau.

2. **Concernant l'IBR :**

Présentent une analyse individuelle sérologique IBR négative dont le prélèvement a été réalisé **à partir du jeudi 14 novembre**. Tout bovin ayant un résultat sérologique en anticorps gB non négatif entraîne la non-participation du cheptel concerné.

3. **Concernant la Tuberculose :**

Pour les élevages situés dans un département à risque tuberculose : Intradermotuberculination simple ou comparative et relecture à 72H.

3.1 - Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation et et lorsqu'ils proviennent des départements suivants: 08 Ardennes, 09 Ariège, 14 Calvados, 16 Charente, 17 Charente Maritime, 19 Corrèze, 21 Côte-D'Or, 24 Dordogne, 27 Eure, 31 Haute Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 40 Landes, 46 Lot, 47 Lot et Garonne, 61 Orne, 65 Hautes Pyrénées, 66 Pyrénées Atlantiques, 82 Tam et Garonne, 87 Haute Vienne, 2A Corse du Sud, 2B Haute Corse, la tuberculination doit être réalisée **dans les 4 mois précédant l'exposition.**

3.2- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation et et lorsqu'ils proviennent d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, la tuberculination doit être réalisée **dans les 4 mois précédant l'exposition.**

4. **Concernant la Besnoitiose :**

A ce jour, le cheptel n'a jamais connu de cas clinique ou de résultat d'analyse de sang positif en Besnoitiose.

Dans le cas contraire, le GDS validera ou non la participation du cheptel au concours.

5. **Concernant la Maladie Hémostatique Episootique (MHE) + FCO**

Désinsectisation :

Désinsectisation recommandée dans les 7 jours qui précèdent le concours sur les animaux présentés.

Attention aux délais d'attente viande des produits si envoi rapide abattoir

Les bovins situés en Zone Indemne ne pourront pas participer à la manifestation.

Un contrôle par test PCR avec résultat négatif étant obligatoire avant le retour en Zone Indemne. Celui-ci ne pourra être obtenu dans les délais.

CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITÉ

Marché aux bestiaux de Cholet Agglomération

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 1 : Cholet Agglomération organise annuellement un concours d'animaux de boucherie de haute qualité.
- Article 2 : Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de haute qualité bouchère : bœufs, génisses, vaches culardes ou non, toutes races. Le nombre d'inscription au Concours d'animaux de boucherie de haute qualité est limité à 300 bovins. Au delà, les inscriptions seront refusées. Par code d'exploitation, il est autorisé l'inscription de 7 bovins maximum.
- Article 3 : Pour les animaux qui ne sont pas nés sur l'exploitation, il est obligatoire de les détenir au moins 4 mois avant la date du concours.
- Article 4 : Pour participer au concours d'animaux de boucherie, il faudra que le siège d'exploitation soit dans l'un de ces départements : 49 – 44 – 85 – 53 – 72 – 79 – 86 – 37 – 35.
- Article 5 : Toute personne désirant exposer des animaux devra les déclarer dans la catégorie où elle pense qu'ils sont admis. Cette déclaration devra être adressée au Concours d'Animaux de Boucherie – Marché aux bestiaux – Boulevard du Pont de Pierre – 49300 CHOLET.

Le règlement des **41 €** d'inscription par animal se fera par chèque et à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal Municipal. Tout remboursement de droit de place demandé devra être motivé par une présentation de document administratif (certificat d'abattage d'urgence ou certificat vétérinaire d'information, bon d'équarrissage...) correspondant bien au numéro d'identification de l'animal inscrit. Un Relevé d'Identité Bancaire sera également fourni.

- Article 6 : Les exposants devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le département et l'animal devra être accompagné du passeport et de la carte verte. **Les animaux, dits dérogatoires, munis d'un passeport avec une attestation sanitaire jaune, correspondant à du pur atelier d'engraissement, ne sont pas acceptés sur le concours de Cholet.**
- Article 7 : Les exposants ne devront ni changer de place, ni le numéro des animaux sans autorisation du comité d'organisation. Les exposants sont tenus de déplacer les animaux à la demande du comité d'organisation. Les exposants devront laisser les animaux attachés dans les barres de présentation jusqu'à l'enlèvement. **L'enlèvement des animaux pourra s'effectuer le soir-même de la tenue du concours, à partir de 22 h.**

- Article 8 : Les prix seront décernés par un jury désigné par le comité d'organisation du concours et ne seront attribués que si les animaux correspondent aux conformations E et U (selon la grille officielle de classification EUROP) et à un bon état d'engraissement. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de disqualifier des animaux non conformes au règlement intérieur du concours. Leurs décisions seront sans appel.
- Article 9 : Les animaux seront répartis en plusieurs sections en fonction des types de bovins inscrits. Le but est de faire des sections plus homogènes. Les animaux sont déclarés dans la section qui leur convient. Le jury se réserve le droit de changer les animaux de section. Les organisateurs se réservent également le droit de dédoubler, ajouter, voire annuler certaines sections.
- Article 10 : Le jour de l'inscription, les exposants seront tenus de remettre au comité d'organisation un dossier dûment complété avec, entre autres, une photocopie du passeport de chaque animal présenté au concours. **Attention, sur le passeport, le code race doit impérativement correspondre au type racial de l'animal. Si ce n'est pas le cas, le détenteur doit, avec l'Établissement Départemental d'Élevage (EDE), apporter un rectificatif, modifiant le code race du bovin. Tout dossier incomplet sera renvoyé et non pris en compte par l'organisation du concours.**
- Article 11 : Les animaux devront arriver **propres et tondus obligatoirement**. Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure tout animal jugé non présentable. Les décisions du Comité d'Organisation seront sans appel.
- Article 12 : Le comité d'organisation ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux animaux ou survenir de leur fait. Le propriétaire/détenteur reste responsable de ses animaux en cas d'accident lors de tout déplacement. Il est précisé qu'aucun bovin dans l'enceinte du Foirail ne sera assuré par la collectivité, organisatrice de la manifestation. Sur décision du comité d'organisation, le propriétaire sera tenu d'enlever son animal blessé. Il est rappelé que conformément à l'accord interprofessionnel relatif à l'enlèvement des gros bovins, sur un marché, le transfert de risques a lieu lors de la livraison de l'animal.
- Article 13 : Le propriétaire ou à défaut son commercial doit être impérativement joignable et disponible à tout moment de la journée.
- Article 14 : Pour le bon fonctionnement du concours, la réception des bovins se fera, le jour du concours, dans le hall d'exposition **impérativement de 7 h à 10 h. Après 10 h, le Comité d'Organisation refusera l'arrivée des animaux. Les grilles d'entrée du site seront d'ailleurs verrouillées à 10 h.**
- Article 15 : Les animaux exposés pour le concours seront susceptibles d'avoir un contrôle d'utilisation d'anabolisants par les Services Vétérinaires Départementaux dans leur élevage respectif, avant, pendant la présentation ou lors de l'abattage.
- Article 16 : Les plaques remises en récompenses à tout animal lauréat (sauf Naisseurs – Engraisseurs) sont uniquement propriétés de l'acheteur. S'il le souhaite, l'éleveur pourra prendre à sa charge les frais pour la commande d'une autre plaque. Cette commande est obligatoirement demandée par l'organisateur du concours.

Article 17 : Concernant la BVD, même s'il bénéficie d'une appellation NON IPI, chaque bovin devra présenter un résultat négatif dont le prélèvement aura été réalisé à partir du 14 novembre 2024 soit par analyse antigénémie ELISA, soit par une analyse PCR.

Concernant l'IBR, chaque bovin devra présenter une analyse individuelle sérologique IBR négative dont le prélèvement aura été réalisé à partir du jeudi 14 novembre 2024. Tout bovin ayant un résultat sérologique en anticorps gB non négatif entraîne la non-participation du cheptel concerné.

Article 18 : Inclus dans le dossier d'inscription, un certificat sanitaire, complété par l'éleveur et co-signé par l'éleveur, le vétérinaire sanitaire et un représentant du GDS de son département, devra être transmis au GDS de son département ; il convient ainsi de suivre les consignes sanitaires demandées. Seule la validation du certificat permettra l'autorisation de participation au concours.

Article 19 : Pour le bien-être animal, il est strictement interdit d'attacher les bovins aux cornes et tête baissée. **Il est obligatoire de les attacher soit avec un licol, soit au cou** et de tout mettre en œuvre de manière à ce que les animaux ne puissent pas se détacher, dans le cas où ceux-ci ne sont pas installés dans les parcs éventuellement prévus à cet effet.

Article 20 : L'éleveur ou son représentant doit être présent au moment de la lecture du palmarès. **Les lauréats du Grand Prix du Concours et du Prix Coup de Cœur devront obligatoirement monter sur le podium, à l'annonce de leur nom.**

Article 21 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur, les personnes chargées de l'organisation du concours sont seules compétentes pour juger et trancher de tout incident et différend pouvant se produire.

Article 22 : Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de retrait de consentement, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des données les concernant. L'exercice de ce droit s'effectue par courrier postal adressé à l'adresse suivante : " Foirail – Parc des Prairies, Boulevard du Pont de Pierre, 49300 CHOLET ". les participants ont également le droit d'introduire une réclamation au sujet du recueil de ces données auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.

Article 23 : Droit à l'image : L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors du concours, dans le but de le promouvoir.

Article 24 : **Les bovins dangereux ne sont pas acceptés sur le concours.**

Article 25 : Le concours étant organisé dans l'enceinte du Foirail, toute personne présente le jour du Concours doit respecter le règlement intérieur du Foirail et tout particulièrement les règles de sécurité affichées dans le hall du Foirail.

Le 13 septembre 2024

Le Président
Par délégation, le Conseiller communautaire
en charge de la Gestion du Foirail
Olivier RIO